

**CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUFFRY**  
**SEANCE DU 26 FEVRIER 2024 à 19 HEURES 30**

A l'ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Informations diverses,
- 3- Approbation du procès-verbal du 17/11/2023,
- 4- Contrat assurance groupe : Mandatement du Centre de Gestion pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- 5- Tarif salle des associations : Mise à disposition en semaine,
- 6- CACPB : Modification des statuts,
- 7- CACPB : Programme Local de l'Habitat (PLH),
- 8- Questions diverses.

***Convocation et affichage : 20/02/2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chauffry, dûment convoqué le 20 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sis 45 rue de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard WARZOCHA, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur Richard WARZOCHA, Monsieur Patrick LEJONC, Madame Maryvonne SOUILLET, Monsieur Alexis CHARLOTEAUX, Madame Claudia DOUALLA, Monsieur Sylvain TOTIER, Madame Pascale GERAUDEL, Madame Coralie BIALAS, Monsieur Stéphane HALLOO, Madame Annabelle FRANCIUS.

**Était représentée** :

Madame Gaëlle MARSALLON, représentée par Madame Maryvonne SOUILLET,  
Monsieur Jean-Noël LEDOUX, représenté par Monsieur Patrick LEJONC,  
Monsieur Gabriel GOEMANS représenté par Monsieur Stéphane HALLOO.

**Étaient absents excusés** : Monsieur Jean-Jacques EGO, Madame Séverine SELLIER.

**Secrétaire de séance** : Madame Pascale GERAUDEL.

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 10 / Votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 30.

**1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (ci-dessus nommé)**

Monsieur le Maire demande à ajouter un point (Point n°9) à l'ordre du jour, à savoir :

- UNC – Désignation d'un maître de cérémonie

**2 INFORMATIONS DIVERSES**

- Projet d'installation d'un fustier (construction de maison en bois) et vente de bois de chauffage. Aménagement d'une grange située sur un terrain donnant sur le chemin derrière le city park. Maison d'habitation dans la grange et accès par les Froids Vents. Certaines parcelles seront dédiées à la zone de travail, stockages, zone de construction, scierie (outils les plus bruyants à 90 db), grue.

**3 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17/11/2023**

Procès-verbal du 17/11/2023 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question n'est formulée.

**Abstention : 1**

**Contre : 0**

**Pour : 12**

Le PV du 17/11/2023 est approuvé.

**4 CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

**Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :**

**Article 1er :**

La Mairie de Chauffry autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

**5 TARIF SALLE DES ASSOCIATION : MISE A DISPOSITION EN SEMAINE**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer sur la mise à disposition de la salle des associations pour toutes associations extérieures de Chauffry. Ces associations pourront disposer de la salle en semaine pour 50 €/jour, les lieux devront être rendus propres, une caution de 100 € sera demandée à la réservation, ainsi qu'un contrat d'assurance. PAS DE REUNION POLITIQUE.

Il est rappelé que la priorité revient aux associations de Chauffry pour les horaires déjà attribués.

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 13**

Les tarifs et conditions sont approuvées.

**6 CACPB – MODIFICATION DES STATUTS**

La CACPB a engagé par délibération du 7 décembre 2023 une modification de ses statuts

La santé publique et l'accès aux soins devient un véritable enjeu sur notre territoire. Il est ainsi constaté que les maisons pluriprofessionnelles sont un atout majeur d'attractivité pour les médecins notamment au sein des pôles de centralité. Par ailleurs, il est aussi indispensable d'avoir un accès à une offre de soins de proximité afin de permettre à la population rurale, dont une partie peut avoir des problématiques de mobilité, d'avoir une offre de consultations au sein d'un local communal équipé en ce sens.

Cela peut se traduire par la participation de la CACPB aux investissements communaux réalisés en ce sens : réhabilitation ou construction d'un local par exemple.

Il est ainsi proposé de modifier les statuts de la manière suivante :

#### 5.3.4 En matière de santé

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de santé pour :

- Construction, Entretien et gestion d'une maison médicale à la Ferté Sous Jouarre
- Construction, gestion et entretien d'une maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire à Coulommiers
- Participation à des investissements communaux permettant l'accueil d'une offre de soins itinérante et de proximité en lien avec la maison pluriprofessionnelle universitaire à Coulommiers
- Participation aux frais de fonctionnement des cabines de télémédecine installées par le Département

### **PROPOSITION DE DELIBERATION**

Le Conseil Municipal

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

Vu la délibération du 7 décembre 2023 approuvant la modification des statuts

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,

PROPOSE de modifier les statuts tels qu'ils sont annexés

Après examen, délibéré, le Conseil Municipal,

**EMET** un avis favorable aux statuts

### **7- CACPB – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

La Communauté d'Agglomération compétente en matière de politique de l'habitat a par délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal. En effet en application de l'article L.302 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), la CA Coulommiers Pays de Brie a pour obligation d'élaborer un PLH, dès lors que sa population est supérieure à 30 000 habitants et que sa ville centre compte plus de 10 000 habitants.

L'article L 302 1 du Code de la Construction et de l'habitation précise l'objet du Programme Local de l'Habitat: « *Le programme de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement* ».

Le PLH a pour but de définir à l'échelle de la Communauté d'Agglomération la stratégie communautaire en matière de politique locale de l'habitat. Il comprend un diagnostic, des orientations et un objectif chiffré de production de logements à l'échelle de chaque commune.

La CACPB s'est saisie de cette obligation réglementaire pour rassembler les acteurs de l'habitat autour d'un projet commun visant à organiser des réponses concrètes aux problématiques du territoire et aux spécificités des communes. L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) est ainsi l'occasion de mobiliser les élus et les acteurs du logement autour d'un projet commun.

L'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat présente plusieurs intérêts

- Disposer d'un outil opérationnel de programmation précisant les moyens qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre
- Favoriser le partenariat et la concertation entre collectivités et avec les acteurs de l'habitat
- Favoriser la mise en place de la politique retenue par des soutiens financiers de l'Etat complémentaires aux aides apportées par la communauté d'agglomération.

Le déroulement de la procédure :

- Décision de lancement du PLH.
- Elaboration (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions) en concertation avec les associations et avec une prise en compte des informations de l'Etat.
- Arrêt du projet de PLH par la communauté d'agglomération qui le soumet pour avis aux communes qui disposent de 2 mois pour transmettre leur avis.
- Délibération de la communauté d'agglomération sur le PLH qui peut faire l'objet de demandes de modifications par l'Etat.
- Adoption du PLH par la communauté d'agglomération.

Les principaux axes d'action issus du diagnostic sont les suivants :

- **La maîtrise des développements** en encadrant la production neuve, en remobilisant les logements vacants, en poursuivant la production de logements locatifs sociaux, ceci dans le respect des caractéristiques de différentes communes de la CA Coulommiers Pays de Brie
- **L'amélioration du parc existant** en accompagnant les actions de redynamisation du parc (OPAH, ...), en favorisant l'amélioration énergétique, en luttant contre l'habitat dégradé
- **Le prise en compte des besoins spécifiques** en accompagnant les parcours résidentiels, en favorisant le bien-vieillir, en accompagnant les ménages les plus précaires

Ces actions vont être complétées en matière de gouvernance et de communication afin d'accompagner au mieux les communes au travers de :

- La mise en place de l'observatoire de l'habitat
- L'animation et l'accompagnement du PLH durant sa phase de réalisation

Le conseil Communautaire réuni en date du 7 décembre dernier a approuvé le projet de Programme Local de l'Habitat qui comprend :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle du territoire
- Un document d'orientation qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée
- Un programme d'actions détaillant les thématiques de la politique locale souhaitée par la Communauté d'Agglomération en lien avec les objectifs régionaux de production de logements

La procédure de PLH prévoit :

- de solliciter l'avis des communes membres de la CA Coulommiers Pays de Brie
- de soumettre le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 aux communes membres qui doivent délibérer dans un délai de deux mois

Il est donc demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet

### **PROPOSITION DE DÉLIBÉRATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1, .L.302-2, R.302-8 et suivants

VU la délibération 2020-149 en date du 25 juin 2020 qui prescrit l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle du territoire intercommunal de la CA Coulommiers Pays de Brie  
VU l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat en date du 20 novembre 2023  
VU les documents composant le projet de PLH  
VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023

CONSIDERANT que le PLH assure la cohérence de la programmation de logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement et l'ensemble des acteurs de l'habitat et de l'immobilier

PROPOSE

D'émettre un avis favorable au projet de PLH

**8- QUESTIONS DIVERSES**

- Inondations : ouverture des vannes en amont.
- Formation artificiers : les dossiers devront être déposés en amont à la Préfecture.

**9- UNC – DESIGNATION D'UN MAÎTRE DE CEREMONIE**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de délibérer pour la mise ne place d'un maître de cérémonie pour les diverses commémorations devant le monument aux Morts pour la France.

**Abstention : 0**  
**Contre : 0**  
**Pour : 13**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
Richard WARZOCHA

La secrétaire de séance,  
Pascale GERAUDEL